



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité Départementale du Val-d'Oise**

**ARRÊTÉ N° IC-25-157**

**Création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**

**Commune de FRANCONVILLE**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**VU** le courrier de consultation auprès de la commune de FRANCONVILLE du 24 juin 2024 ;

**VU** l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 11 juin 2025 ;

**VU** les observations du public recueillies dans le cadre de la consultation publique sur les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) du Val-d'Oise (95) qui s'est tenue du 13 juin au 13 août 2025 inclus ;

**VU** le rapport du 6 novembre 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France proposant la création de SIS, notamment sur la commune de FRANCONVILLE ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de FRANCONVILLE ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par la société **R.A.S.** sont à l'origine de pollution des sols et des gaz des sols ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur le territoire de la commune de FRANCONVILLE :

- n° SSP0400484 relatif au site R.A.S ;

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

### Article 2 : URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de FRANCONVILLE.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de FRANCONVILLE compétente en matière de plan local d'urbanisme et au président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), dont le territoire comprend le Secteur d'Informations sur les Sols mentionné à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie de FRANCONVILLE et au siège de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – CERGY-PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de FRANCONVILLE, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 DEC. 2025

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Méline GIBARDOT

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS R.A.S. à FRANCONVILLE

## Description de l'établissement

---

Nom : R.A.S.

Adresse : 116 R Du General Leclerc

Commune(s) : FRANCONVILLE (95252)

Activités : 45.20A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

Description : Un mémoire de cessation a été réalisé en date du 5 septembre 2019. Une mise en demeure aux fins de mettre le site en sécurité a été faite le 13/11/2017. L'étude historique et un diagnostic des sols mentionnent de nombreuses traces huileuse, une cuve enterrée d'huiles usagées de capacité d'environ 3m3. Des échantillons mettent en évidence une pollution importante des sols en hydrocarbures.

L'inspection observe que la constitution géologique du site est de nature à favoriser la dispersion des pollutions du fait des propriétés perméables de ces matériaux et ainsi de potentielle atteinte à une nappe d'eaux souterraines.

Compte tenu de l'existence avérée d'une pollution au droit du site et en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, un secteur d'information des sols est créé afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ce classement permet que le terrain est soumis à l'article L. 125-7 du code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location. Ainsi, tout projet de construction ou de lotissement prévu sur cette parcelle est soumis à l'article L. 556-2 du code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Une attestation de compatibilité au nouvel usage devra être jointe au permis de construire ou d'aménagement (dite : ATTES-ALUR). Il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols) avec l'usage envisagé.

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP04004840101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : La société R.A.S. exploite une station service classée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement jusqu'en 2012. La liquidation a été prononcée en 2017. La municipalité a préempté le terrain en juillet 2015.

Cette démarche a été suivie de la mise en sécurité de la station service par vidange et inertage des cuves de carburants et la réalisation d'un diagnostic de pollution.

Le diagnostic soulève un impact des huiles de vidange sur la partie garage, mais compatible avec un usage industriel. Les sols au droit du magasin n'ont pas été étudiés. La partie station service semble compatible sans plan de gestion.

L'inspection considère donc que le site a été régulièrement réhabilité pour un usage industriel, il est donc classé en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Cela permet que ce terrain soit soumis à l'article L. 125-7 du code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location.

Ainsi, tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain est soumis à l'article L. 556-2 du code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Une attestation de compatibilité au nouvel usage devra être jointe au permis de construire ou de lotir (dit ATTES-ALUR). Il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols) avec l'usage envisagé.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/03/2021

Enjeux et environnement :

Description<sup>3</sup> : Le site est une station service et un garage.

Bien que la liquidation ait été prononcée en 2017, la station service était en fait à l'arrêt depuis 2012. Le site étant à l'abandon, la municipalité a préempté le terrain en juillet 2015.

Cette démarche a été suivie de la mise en sécurité de la station service par vidange et inertage des cuves de carburants.

Les conclusions du diagnostic de pollution sont :

- la partie station service semble avoir été assainie sans nécessité de mettre en place un plan de gestion.
- la partie garage a davantage été impactée par des infiltrations à proximité d'une cuve enterrée de collecte des huiles de vidange mais l'usage futur de cet entresol n'ayant pas pour vocation d'être modifié, ni d'accueillir un usage sensible, l'état de son sol reste compatible avec un usage prévu en tant que parking ;
- En revanche, il n'a pas été possible d'investiguer les sols au droit du magasin de la station service. Or la municipalité envisage d'y installer un cabinet médical.

Une EQRS est donc requise sur la partie du magasin au droit du magasin.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

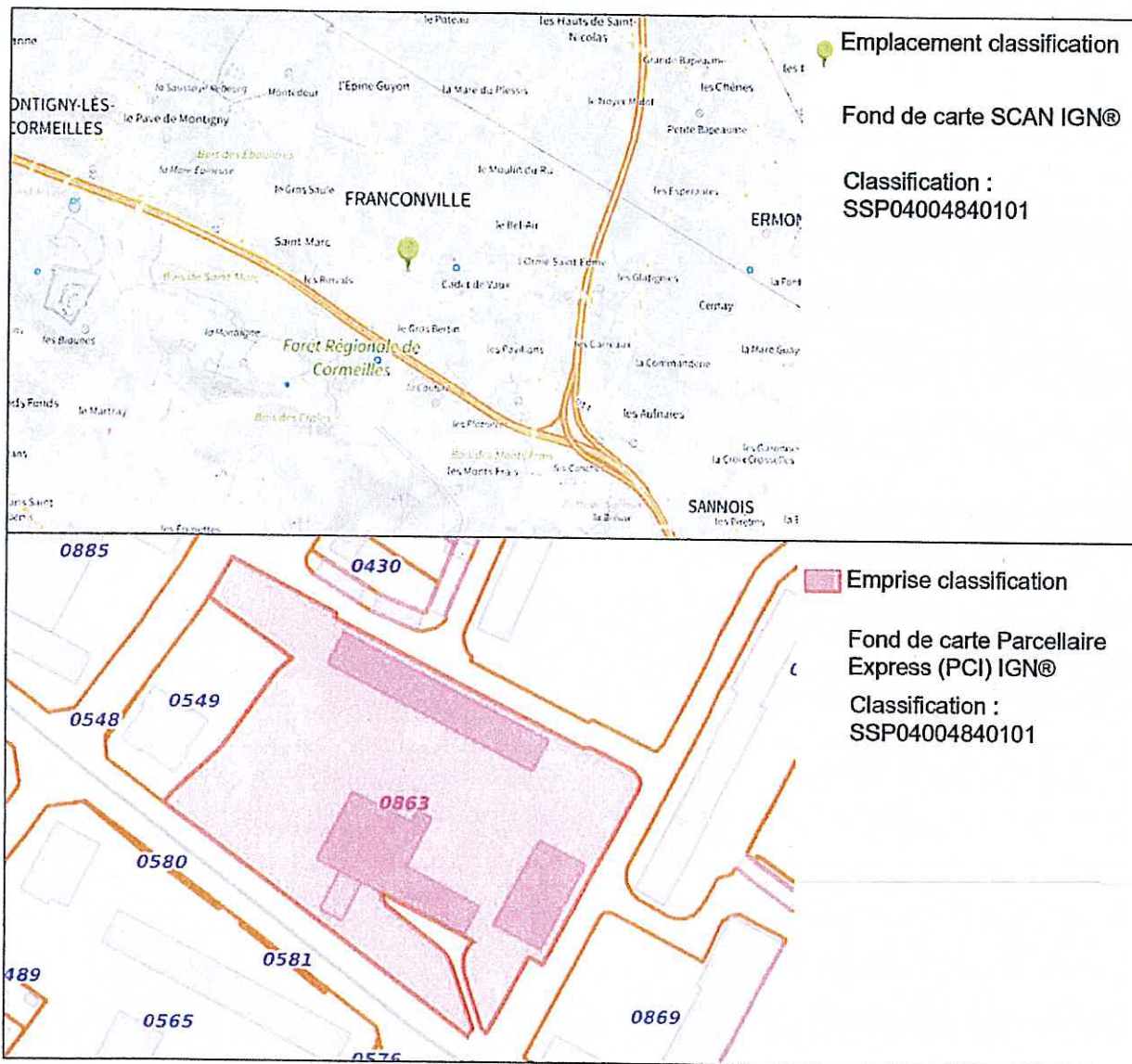
Documents associés : Non renseigné

# Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Franconville	1	AR	0863	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 643333.864760837, Lat. : 6876424.760123942

Superficie estimée :

9835 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.